

CALYPSO

LA PLATEFORME AU SERVICE DU QUOTIDIEN DES VÉTÉRINAIRES



Créée par les vétérinaires pour les vétérinaires,
Calypso est la nouvelle plateforme qui simplifie
le quotidien et les démarches administratives.

Credits photos : iStock, Adobe stock



Flashez ce code
pour découvrir Calypso





<https://calypsovet.fr/>

La plateforme au service du quotidien des vétérinaires

→ Présentation de Calypso

Calypso est une application en ligne permettant les échanges ascendants et descendants de données et d'informations entre les vétérinaires, l'administration et les autres acteurs du sanitaire.

Créée par les vétérinaires pour les vétérinaires, Calypso a été conçu pour simplifier les démarches administratives.

Piloté par l'Ordre des vétérinaires en concertation notamment avec les organisations professionnelles vétérinaires (SNVEL, AVEF, AFVAC, SNGTV) et l'ANMV, avec le soutien financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du Fonds de transformation de l'action publique, Calypso est accessible aux vétérinaires le 14 mars 2023.

Les fonctionnalités disponibles dès le lancement :

- La consultation des données personnelles du vétérinaire et de ses établissements de soins
- La gestion et le suivi de la formation vétérinaire continue
- La remontée automatique des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens dès lors que le logiciel de gestion utilisé dans l'établissement de soins vétérinaires le permet

L'application s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités dans les mois qui viennent jusqu'à devenir un guichet unique pour faire gagner du temps aux vétérinaires. **Un seul identifiant et un seul mot de passe permettront aux vétérinaires d'accéder à l'ensemble des services proposés par Calypso.**

Dans le courant de l'année 2023, Calypso permettra ainsi d'effectuer les démarches suivantes de manière dématérialisée :

- Demande d'habilitation sanitaire auprès de la DDPP (fini le formulaire Cerfa !)
- Obligations de formation continue pour le maintien de l'habilitation sanitaire (inscription, suivi)
- Désignation du vétérinaire sanitaire par l'éleveur
- Gestion des signalements sanitaires

Et permettra aussi :

- La réception de notifications telles que les rappels de lots de médicaments, informations sanitaires ou réglementaires en provenance de l'administration.
- La délégation, sous la responsabilité des vétérinaires, d'actes administratifs aux auxiliaires vétérinaires (ASV) qui se connecteront avec leur propre identifiant et mot de passe.
- La transmission au vétérinaire, après acceptation de l'éleveur, des données utiles de l'élevage dont il est vétérinaire traitant et/ou le vétérinaire sanitaire.

☒ **Le point de départ : la lutte contre l'antibiorésistance et la remontée des données d'utilisation des antimicrobiens**

La remontée des données d'usage des antimicrobiens prend sa source le 13 octobre 2014, date de la publication de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le 19 décembre 2016 avec la publication du décret n°2016-1788 relatif à la transmission de données de cession des médicaments utilisés en médecine vétérinaire comportant une ou plusieurs substances antibiotiques.

☒ **L'obligation réglementaire européenne**

La remontée des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens est devenue désormais une obligation résultant du règlement européen 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires et du règlement d'exécution 2022/209 établissant le format des données à collecter et à communiquer.

Tous les pays de l'Union européenne doivent transmettre les données d'utilisation à partir de l'année 2023.

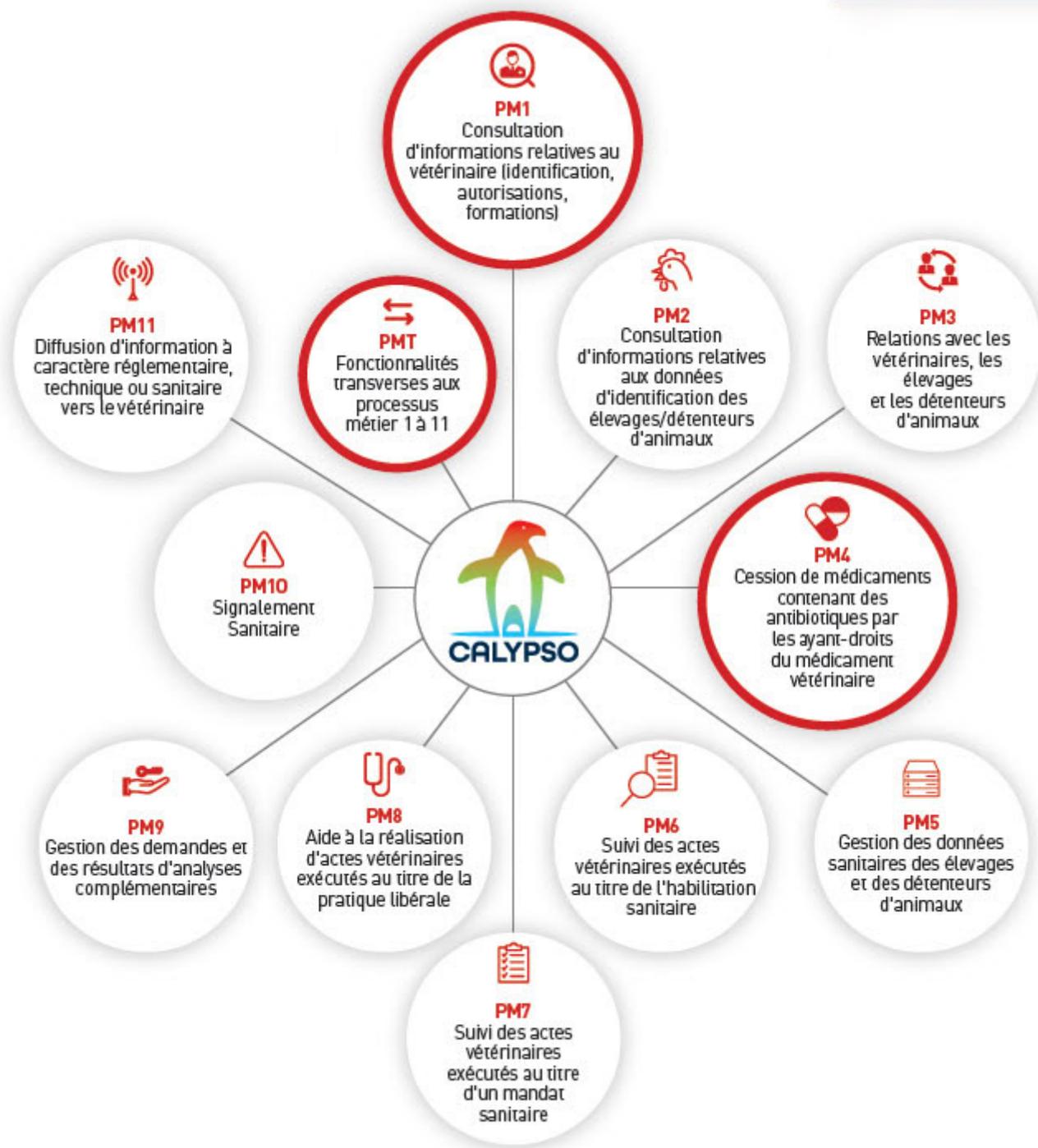
Calypso est soutenu par l'Etat

Calypso est cofinancé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et par le Fonds de la transformation de l'action publique.

Les principaux objectifs de l'Etat pour **améliorer l'exercice des vétérinaires** et **soutenir leur mission au service du système sanitaire français** sont :

- ❶ La création d'une plateforme transversale qui facilitera les échanges de données avec l'administration dans le cadre de la modernisation des relations entre l'Etat et les vétérinaires dans les filières d'élevage.
- ❷ La dématérialisation progressive des démarches administratives pour gagner du temps et permettre aux vétérinaires de se consacrer pleinement aux soins des animaux et à leur mission sanitaire.
- ❸ De permettre aux vétérinaires un accès plus rapide et plus exhaustif aux données d'élevage.
- ❹ D'optimiser la lutte contre l'antibiorésistance grâce à l'automatisation de la remontée des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens.

→ L'ensemble des processus métiers (PM) qui trouveront leur place dans Calypso



☑ EN PRATIQUE, Dès le 14 mars en se connectant à Calypso (<https://calypsovet.fr>) les vétérinaires pourront :

- **Se familiariser** avec l'environnement Calypso grâce à des didacticiels en ligne sur la plateforme.
- **Consulter** leurs informations et effectuer des paramétrages sur leur compte (identification, autorisations) et gérer leur formation vétérinaire continue.
- **Découvrir** l'interface de remontée de données d'utilisation de médicaments contenant des antimicrobiens, connecter leur logiciel de gestion à Calypso. Les premières remontées automatiques de données d'utilisation se feront à partir du 4 avril 2023.

Comment s'assurer de la compatibilité des logiciels de gestion utilisés dans les établissements de soins vétérinaires avec Calypso ?

La connexion des logiciels de gestion à Calypso se fera progressivement, dans les semaines qui viennent.

- ➊ En prévision de son raccordement informatique à Calypso, l'éditeur du logiciel proposera une nouvelle version de celui-ci à ses utilisateurs.
- ➋ S'il s'agit d'une application en ligne, la mise à jour se fera automatiquement. En revanche si le logiciel est installé sur le disque dur, il faudra opérer la mise à jour via un fichier à télécharger et à installer sur l'ordinateur.
- ➌ Dès la première utilisation de la nouvelle version du logiciel de gestion, celui-ci demandera au vétérinaire de renseigner son numéro de DPE (domicile professionnel d'exercice) pour que la connexion à Calypso se fasse automatiquement.
- ➍ Le numéro du DPE se trouve sur l'espace personnel du vétérinaire dans Calypso, ou sur son espace personnel dans l'extranet de l'Ordre des vétérinaires.
- ➎ Si l'éditeur de logiciel ne propose pas de version compatible avec l'utilisation de Calypso, les vétérinaires concernés sont invités à le contacter pour lui demander à quelle échéance la nouvelle version sera développée et mise à disposition des utilisateurs.

Pour permettre aux éditeurs de logiciels de finaliser leur compatibilité avec Calypso et aux vétérinaires de s'assurer que la version du logiciel qu'ils utilisent est bien compatible, les premières remontées automatisées de données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens seront effectives à partir du 4 avril 2023.

→ Les évolutions attendues dans les versions ultérieures de Calypso

- La dématérialisation de la demande des habilitations sanitaires
- La gestion dématérialisée des formations au maintien de l'habilitation sanitaire
- La dématérialisation de la désignation du vétérinaire sanitaire par l'éleveur
- La gestion du signalement sanitaire
- Les données d'identification des élevages et des détenteurs d'animaux
- Les données sanitaires des élevages et de mouvements des animaux
- Le suivi des actes vétérinaires exécutés au titre de l'habilitation ou du mandat sanitaire
- La diffusion d'informations à caractère réglementaire, technique ou sanitaire aux vétérinaires

Mots clés :

Dématérialisation – efficience – modernisation – guichet unique – gain de temps – lutte contre l'antibiorésistance – transition numérique – identifiant de connexion et mot de passe uniques – communication – utilisation gratuite

→ En détails : la consultation d'informations relatives aux vétérinaires

La connexion à Calypso se fait par le serveur d'authentification de l'Ordre des vétérinaires (SSO) avec l'identifiant et le mot de passe ordinal.

Lors de chaque connexion à Calypso, les vétérinaires pourront consulter l'ensemble des informations qui les concernent grâce à un tableau de bord qui consolide les données issues des différents outils métiers disponibles. Ils pourront aussi partager certaines informations les concernant avec les autres vétérinaires travaillant dans le même établissement de soins vétérinaires grâce au paramétrage de leur compte.

L'accès aux sites partenaires de Calypso (systèmes d'information du ministère de l'Agriculture, organismes de formation continue...) sera également facilité par la connexion unique et des échanges de données pourront avoir lieu entre Calypso et ces sites externes dans le but de **permettre un gain de temps aux vétérinaires et de faciliter leurs démarches administratives.**

☒ Les vétérinaires pourront consulter les informations du Tableau de l'Ordre

Les vétérinaires pourront consulter leurs données personnelles et professionnelles sur leur espace Calypso. S'ils souhaitent procéder à des modifications (changement d'adresse, de mode d'exercice, modifications des espèces traitées....) ils seront automatiquement redirigés vers l'extranet de l'Ordre sans avoir à ressaisir leur mot de passe.

Le lancement de Calypso est l'occasion de vérifier l'exactitude des données personnelles déclarées à l'Ordre, et notamment :

- **Le(s) domicile(s) professionnel(s) d'exercice**
- **Les espèces traitées**

☒ Ils pourront gérer leur formation continue

En un coup d'œil les vétérinaires pourront vérifier dans leur tableau de bord où ils en sont de leur obligation de formation continue et choisir leur prochain programme de formation.

Un catalogue de formations vétérinaires continues est mis en place progressivement à cet effet. Accessible depuis l'onglet « formations continues » il sera enrichi par les organismes de formation agréés à délivrer des crédits de formation.

Les vétérinaires qui souhaitent s'inscrire à une formation seront automatiquement redirigés vers l'organisme qui la propose sans avoir à se réidentifier.

Les attestations de formation pourront être envoyées directement par les organismes à Calypso ou saisies manuellement par les vétérinaires dans leur espace personnel.

Pour un meilleur suivi de la formation continue de l'équipe vétérinaire au sein d'un même établissement de soins, les vétérinaires peuvent autoriser la consultation de leurs données de formations continues à leurs collègues.

→ En détails : la gestion des notifications, des droits d'accès

Différents types de notifications pourront être envoyées aux vétérinaires. Elles pourront être personnalisables en fonction des vétérinaires ou génériques à l'attention de l'ensemble des utilisateurs.

L'ensemble des vétérinaires inscrits à l'Ordre aura accès à Calypso. L'utilisation de Calypso est **gratuite**.

Les **ASV** auront également leur **propre accès à Calypso** avec leur propre mot de passe dans le cadre des actes vétérinaires administratifs qu'ils seront autorisés à réaliser pour le compte des vétérinaires du domicile professionnel d'exercice.

→ **En détails : les données d'utilisation de médicaments contenant des antimicrobiens par les ayants droit du médicament vétérinaire**

Calypso a pour objectif d'aider les vétérinaires à se conformer à la réglementation européenne et française concernant la transmission des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens.

☒ *Les obligations déclaratives de cession de médicaments utilisés en médecine vétérinaire (article R 5141-150 du Code de la santé publique)*

- *Le numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire prescripteur*
- *L'identification de l'élevage lorsque les médicaments vétérinaires sont destinés à des animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine*
- *La date de cession*
- *La catégorie et la sous-catégorie des animaux destinataires du médicament vétérinaire cédé*
- *La quantité d'animaux traités ou à traiter*
- *La posologie et la durée du traitement prescrit*

En complément, certaines informations additionnelles sont également remontées en vue de garantir un traitement robuste, exhaustif et qualitatif des 8 données visées :

- Le numéro unique de l'ordonnance
- Le numéro d'identification unique du domicile professionnel d'exercice
- La quantité de médicaments prescrite
- La quantité de médicaments cédée
- Le type de médicament, avec son code GTIN.

Les points forts de ce nouveau système de remontées de données d'utilisation de médicaments contenant des antimicrobiens

- ❶ Aller plus loin que la mesure simple des ventes de médicaments contenant des antimicrobiens en mettant en place d'autres indicateurs pour suivre les bonnes pratiques existantes.
- ❷ Accompagner le plan Ecoantibio 3 par des mesures plus précises, plus proches du terrain, robustes sur le plan scientifique.
- ❸ Développer et optimiser de nouvelles bonnes pratiques en matière de lutte contre l'antibiorésistance.
- ❹ Consolidation au niveau européen des données avec des indicateurs identiques dans chaque pays.
- ❺ L'ANMV met à disposition des vétérinaires un référentiel exhaustif du médicament vétérinaire.

A retenir :

- Les données requises seront remontées automatiquement à Calypso grâce à la connexion avec le logiciel de gestion du domicile professionnel d'exercice.
- Grâce à la connexion de leur logiciel avec Calypso, les vétérinaires pourront s'acquitter de leur nouvelle obligation réglementaire facilement et ce sera neutre en temps pour eux.
- Les données remontées par les logiciels de gestion à Calypso font l'objet de la création automatique d'un fichier anonymisé accessible à l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) en vue du reporting aux autorités européennes.
- Tous les ayants droit du médicament vétérinaire sont concernés par cette obligation de remontées des données d'utilisation :
 - Les vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre
 - Les fabricants et distributeurs d'aliments médicamenteux

Dans le courant du 2^{ème} trimestre 2023 :

- Les pharmaciens d'officine
- Les vétérinaires exerçant dans les zoos publics
- Les vétérinaires exerçant dans les Ecoles Nationales Vétérinaires
- Les vétérinaires des Armées



En résumé...

- Découvrir Calypso en vidéo et consulter la FAQ



- Se connecter à Calypso à partir du 14 mars : <https://calypsovet.fr/> avec son identifiant et son mot de passe ordinal
- Regarder les didacticiels pour apprendre à utiliser l'interface.
- Renseigner le numéro du domicile professionnel d'exercice au logiciel de gestion dès qu'il le demande.
- Contacter l'éditeur du logiciel s'il ne se passe rien d'ici le 4 avril
- Enfin, en cas de problème technique :
calypso-assistanceveterinaire@ordre.veterinaire.fr